



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOU COURT, MM VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0072_2025 Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement - ANNULE ET REMPLACE

La présente décision modificative du budget annexe de l'Assainissement a pour but de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Conformément à la convention signée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), financeur dans le cadre des études sur les réseaux d'assainissement, les dépenses réalisées étant inférieures aux dépenses prévisionnelles sur lesquelles le financeur a calculé le montant de l'aide, il convient de rembourser 2 975 euros de la subvention perçue pour ces études.

Ce remboursement sera inscrit au chapitre 13 en dépenses d'investissement. Il convient par conséquent d'ouvrir les crédits au budget par un virement de section.

Par ailleurs, des crédits sont nécessaires dans le cadre de la finalisation des travaux de construction de la STEP Val de Risle au 2315 chapitre 23 pour 80 000 €. Les crédits sont disponibles sur les dépenses imprévues.

83,39 € sont ajoutés chapitre 040 nature 148 en opération d'ordre et 83,39 € sont ajoutés chapitre 10 nature 10222 en opération réelle afin de procéder à la régularisation d'une opération semi-budgétaire. Ainsi, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 83,39€ comme

suit :

 Dépenses d’investissement :

Sens	Nature	Chapitres	Montants
Dépenses	13888	13 – SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT	2 975 €
Dépenses	2313	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000 €
Dépenses	020	020 – DÉPENSES IMPRÉVUES D’INVESTISSEMENT	- 82 975 €
Dépenses	148	040 – OPÉRATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	83,39 €
		TOTAL	83,39 €

Recettes d’investissement :

Sens	Nature	Chapitres	Montants
Recettes	10222	10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	83,39 €
		TOTAL	83,39 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,
VU la délibération n°41-2025 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget de l’Assainissement de la CCPAVR,
VU la délibération n°59-2025 du 19 mai 2025 approuvant la décision modificative 1 du budget de l’Assainissement de la CCPAVR,
VU la nomenclature comptable M49,

CONSIDÉRANT le titre de remboursement transmis par l’Agence de l’Eau Seine Normandie,
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 13 en dépenses d’investissement,
CONSIDÉRANT la nécessité d’annuler et remplacer la délibération 59-2025,

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l’unanimité,

- **D’APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de l’Assainissement de la C.C.P.A.V.R. exposée ci-dessus qui s’équilibre en section d’investissement à hauteur de 83,39 €,
- **DE REMPLACER** la délibération 59-2025 du 19 mai 2025 par la présente délibération.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025
 le Président
 qui certifie que la présente délibération a été
 adressée à la Préfecture de l’Eure




Francis COUREL